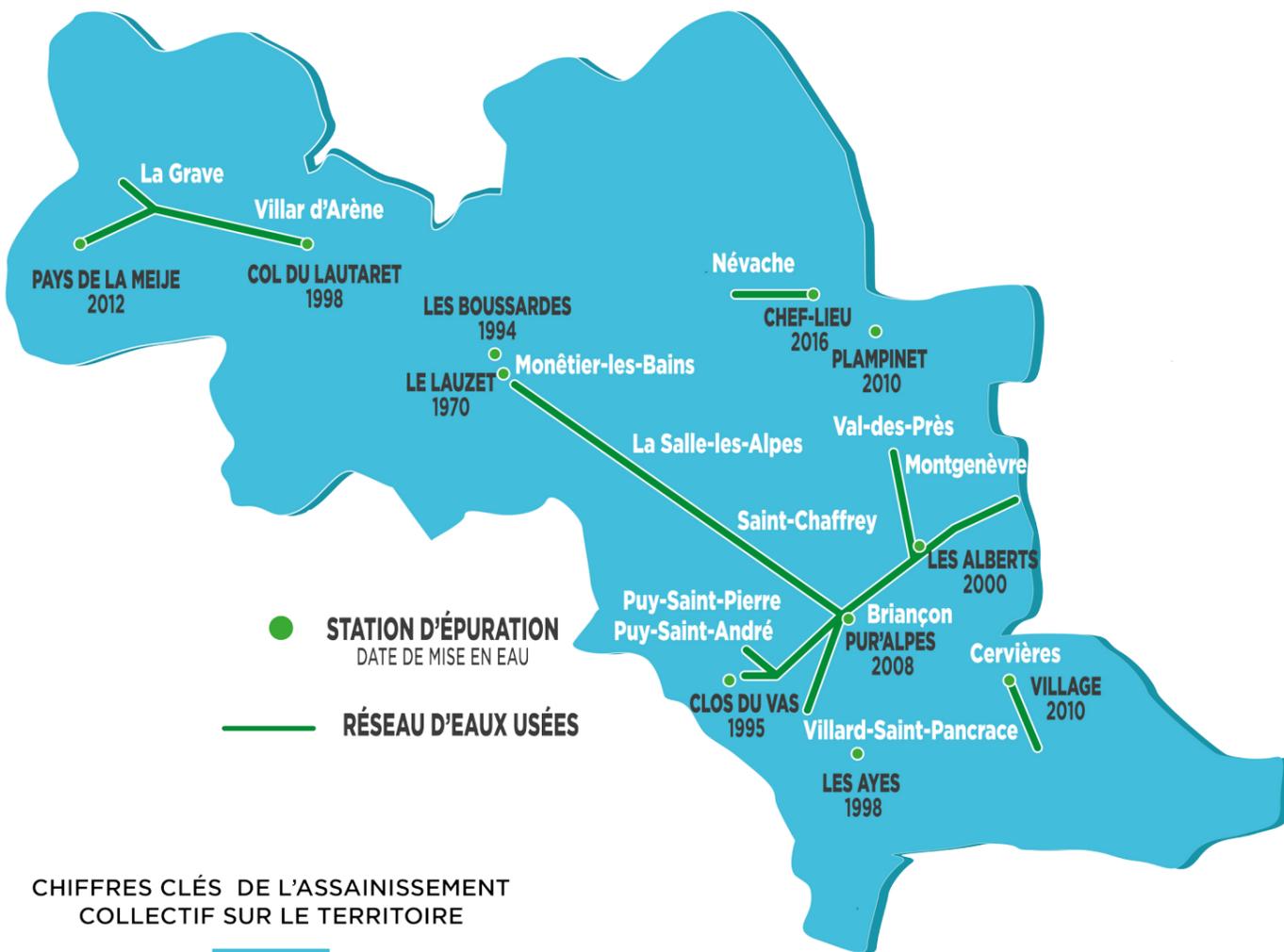


# CCCB INFOS

LE MAGAZINE DE LA **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BRIANÇONNAIS**

TOUT SAVOIR SUR  
**LE DEVENIR  
DU CONTRAT  
D'ASSAINISSEMENT**

**POURQUOI LA CCB RÉSILIE LE CONTRAT ?  
COMMENT SERA GÉRÉ L'ASSAINISSEMENT DEMAIN ?**



CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE



**13** COMMUNES DESSERVIES



**28 993** ABONNÉS AU SERVICE COLLECTIF DE COLLECTE DES EAUX USÉES



**5 millions d'€** ENVIRON DE CHIFFRE D'AFFAIRES DÉCLARÉ PAR LA SEERC-SUEZ



**238 km** DE RÉSEAU D'EAUX USÉES



**11** STATIONS D'ÉPURATION



**4 575 286 m<sup>3</sup>** D'EAUX USÉES TRAITÉES



**2 210** TONNES DE BOUES ÉVACUÉES, ISSUES DES STATIONS D'ÉPURATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS  
1 rue Aspirant Jan - BP 28  
05105 Briançon cedex  
04 92 21 35 97

[www.ccbrianconnais.fr](http://www.ccbrianconnais.fr)

## ÉDITO

Le temps de reprendre en main l'assainissement est venu.

Après plusieurs années de désaccords avec la SEERC-SUEZ et face à une situation qui ne peut plus durer, les élus de la Communauté de Communes du Briançonnais ont pris les choses en main, bien décidés à mettre tous les moyens possibles pour sortir de cette situation inacceptable.

Conscient des enjeux importants que cette décision représente, à la fois pour la collectivité, le territoire et ses habitants, le Conseil Communautaire de la CCB, réuni le 28 juin 2019, a décidé de résilier unilatéralement le contrat avec la SEERC-SUEZ pour motif d'intérêt général, de fixer le montant de l'indemnité de résiliation anticipée à 13,4 millions d'euros, et de confier la gestion de l'assainissement à une société publique locale (SPL) pour les 20 prochaines années.

Cette décision collective, réfléchie, mûrie, élaborée avec l'appui d'experts juridiques, financiers et techniques est une décision difficile, lourde de responsabilité mais inévitable.

Dès le mois de mars prochain, cette nouvelle gestion offrira une plus grande latitude d'action pour une gestion efficace et transparente de l'assainissement, avec des tarifs maîtrisés et adaptés au service rendu à l'utilisateur.

Des travaux de raccordement et de mise en conformité pourront être entrepris pour répondre aux besoins du territoire et notamment permettre la création de nouveaux hébergements touristiques.

Enfin, les objectifs fixés par la CCB pour permettre aux générations futures de vivre dans un territoire exemplaire en matière d'environnement pourront être atteints.

Gérard FROMM,  
Président de la Communauté  
de Communes du Briançonnais

## L'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE



Créée en 1996, la Communauté de Communes du Briançonnais exerce la compétence « assainissement collectif et non collectif des eaux usées » depuis 2004.

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que le traitement, l'élimination et la valorisation des boues d'épuration relèvent des missions de la CCB.

En 2006, les élus de la CCB ont fait le choix de confier la gestion de l'assainissement collectif à la SEERC, filiale de la Lyonnaise des Eaux, qui deviendra la SEERC-SUEZ en 2015.

Un contrat de concession est alors signé pour une durée de 25 ans, jusqu'en 2031, pour la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire.

Ce contrat confie à la SEERC-SUEZ :

- l'exploitation des réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire,
- le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation de plusieurs stations d'épuration et ouvrages d'assainissement.

L'assainissement non collectif (assainissement individuel) est géré par plusieurs contrats de prestations de services.



▼ Station d'épuration de Néevache

## UN CONTRAT DE CONCESSION SOURCE DE CONFLITS

Seulement 4 ans après la signature du contrat initial, le 8 avril 2010, un premier avenant au contrat de concession est signé entre la CCB et la SEERC-SUEZ.

Rapidement, de nombreuses divergences apparaissent concernant l'application du contrat et de l'avenant n°1.

Cet avenant prévoyait notamment que la SEERC-SUEZ pourrait augmenter les tarifs d'assainissement en cas de baisse significative des volumes d'eaux facturés.

Jugeant l'augmentation demandée par la SEERC-SUEZ non fondée, disproportionnée et trop importante pour les usagers, la CCB refuse l'application de l'avenant n°1 et par conséquent l'augmentation des tarifs.

Une négociation entre les parties est alors entamée en vue de signer un avenant n°2. Cependant cette négociation de plusieurs années (2011-2016) n'aboutit pas. L'avenant n°2 reste au stade de projet sans être validé ni signé.

Devant les désaccords sur l'exécution et l'interprétation du contrat de concession et de l'avenant n°1, la SEERC-SUEZ attaque la CCB et saisit le tribunal à 2 reprises pour non application de l'avenant n°1 : en août 2016 et en janvier 2019, respectivement pour 2015 et 2016, et réclame plus d'1 million d'euros par an.

## DES TRAVAUX QUI PRENNENT DU RETARD...

De son côté, la Communauté de Communes du Briançonnais lance au 2<sup>e</sup> semestre 2017 des investigations par le biais d'études et d'audits pour contrôler le service d'assainissement collectif rendu par la SEERC-SUEZ.

En février 2018, la CCB applique des pénalités de retard pour la réalisation tardive de la nouvelle station d'épuration de Néevache.

Dans un même temps, alors que le dialogue devient de plus en plus difficile, la CCB et la SEERC-SUEZ s'opposent sur les conditions techniques et économiques des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de 3 hameaux de La Grave - Les Hières, Ventelon et le Chazelet et du hameau de Pramorel à Briançon.

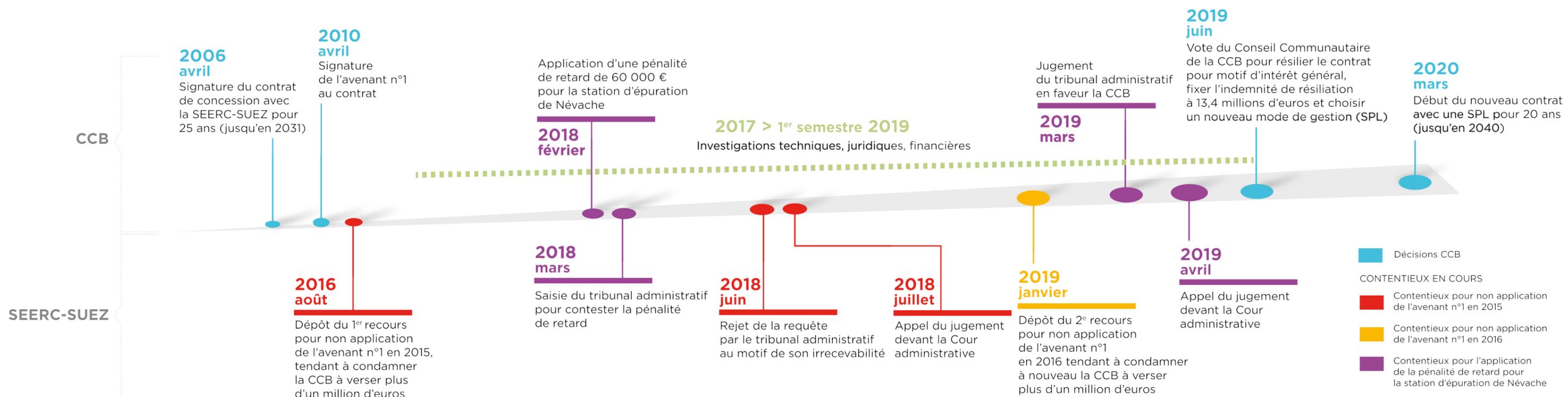
À ces travaux, toujours non réalisés à ce jour, s'ajoutent désormais de nouveaux besoins d'investissements, révélés par les conclusions des études et non prévus dans le contrat initial.

Le dimensionnement de la station d'épuration intercommunale de Briançon « Pur'Alpes » se révèle insuffisant au vu des projets de développement urbain du territoire. Une extension de capacité devient nécessaire pour éviter le blocage des futures demandes d'autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, 4 ouvrages de traitement vétustes et, pour certains, déjà non conformes nécessitent des travaux de réhabilitation pour une mise aux normes, à Monétier-les-Bains (Le Lauzet et les Bousardes), à Cervières (Terre Rouge) et à Villar d'Arène (Col du Lautaret).

Désaccords financiers, travaux non réalisés, développement du service bloqué, difficulté de suivi, opacité de l'exploitation... les sources de conflits sont nombreuses et aucune issue satisfaisante pour la collectivité ne semble possible

## CHRONOLOGIE



Grâce aux études réalisées et aux conseils des experts, la Communauté de Communes du Briançonnais, forte d'une vision globale et éclairée sur le contrat de concession, tente une ultime négociation avec la SEERC-SUEZ début 2019.

Une rencontre avec la direction de la SEERC-SUEZ est programmée le 8 mars 2019 pour sortir du conflit. Mais une nouvelle fois les négociations n'aboutissent pas.

Devant ce constat et face aux dysfonctionnements constatés sur l'exploitation, la CCB envisage alors de réorganiser le service public de l'assainissement collectif en résiliant le contrat pour motif d'intérêt général, au 29 février 2020 à minuit.

Cette résiliation anticipée, 12 ans avant l'échéance du contrat, entraîne l'obligation de verser une indemnité à la SEERC-SUEZ.

La CCB, sur les conseils de son cabinet financier, a fixé l'indemnité de résiliation à un montant de 13,4 millions d'euros, calculé selon les règles de la jurisprudence. Ce montant est inférieur au montant prévu par le contrat qui est excessif et manifestement disproportionné.

### RÉORGANISER LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le choix du futur mode de gestion a été défini après une étude comparative des différentes possibilités de gestion d'un service public d'assainissement. Plusieurs critères ont été examinés et comparés : la maîtrise du service et des risques, l'organisation et les ressources humaines, le critère économique...

Au regard des résultats de l'analyse, il a été décidé de confier la gestion de l'assainissement à une société publique locale (SPL) dont la CCB sera membre.

Le nouveau contrat avec une SPL prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Il permettra de mettre en œuvre une politique intercommunale de l'assainissement autour des axes définis et priorités par la Communauté de Communes du Briançonnais :

- garantie de la continuité et de la qualité du service au juste prix,
- meilleure maîtrise de la tarification pour l'utilisateur,
- transparence dans l'exécution du contrat et travail dans un cadre relationnel serein avec l'exploitant,
- lancement des travaux de création et d'extension des ouvrages indispensables,
- renouvellement régulier des équipements et des ouvrages d'assainissement avec une programmation pluriannuelle des travaux.

Afin d'avoir une meilleure cohérence et lisibilité pour les usagers, la gestion de l'assainissement non collectif sera confiée à la même société publique locale.

### QU'EST-CE QU'UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) ?

Une SPL\* est une société de droit privé, gouvernée par des élus locaux représentant des communes du territoire ou une communauté de communes, avec un capital détenu à 100% par les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les SPL peuvent gérer des opérations d'aménagement, de construction ou exploiter des services publics à caractère industriel et commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, pour le compte de leurs collectivités membres et exclusivement sur leur territoire.

Elles assurent des prestations au service des collectivités locales, des territoires et de leurs habitants.

Le personnel employé par une SPL bénéficie du statut de droit privé. Comme le prévoit le Code du travail en cas de changement d'exploitant, la SPL sera tenue de proposer un nouveau contrat aux salariés présents sur le territoire et travaillant actuellement pour la SEERC-SUEZ. Les salariés auront le choix d'accepter ou non la proposition qui leur sera faite et d'intégrer la nouvelle équipe d'exploitation.

\* Les SPL ont été créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010.



▼ Station d'épuration du Pays de la Meije